



ARRÊTÉ N° 112-2024 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – rue du pont 1902 rue du pois rond

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu la demande en date 5 juin 2024, de CISE TP OUEST, 211 B rue des Mesniers ZA du bois de la Combe pour le compte de Eaux de Vienne-SIVEER POITIERS,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R 44, R 53.2, R 225 et R 225.1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 et L 2213.5 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie- Signalisation Temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour des **travaux de renouvellement de réseau d'alimentation en eau potable avec raccordement sur réseau existant en fonte DN 125**, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 juin 2024 et pour une période de 40 jours maximum, la circulation sera régulée par un alternat avec panneaux B15 et C18. Des panneaux de chantier AK5 et routes barrées sauf riverains seront positionnés en amont de chaque côté du chantier. Selon l'avancement du chantier, une déviation sera mise en place par la route départementale depuis le rond-point jusqu'au carrefour de la rue du gros roc, par la rue du gros roc puis par la rue du pois rond.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie-Signalisation Temporaire et mise en place par **CISE TP OUEST**.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chacune des extrémités du chantier.**

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire général, Mairie de Civaux
- **CISE TP OUEST.**

Fait à Civaux, le 14/06/2024,

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.